

AUTO-ÉCOLE AENJ

Règlement intérieur

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école AENJ applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto - école sans restriction, à savoir :

- ⇒ Respecter le personnel de l'établissement
- ⇒ Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- ⇒ Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- ⇒ Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- ⇒ Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement ni dans les véhicules-écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- ⇒ Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- ⇒ Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- ⇒ Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- ⇒ Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- ⇒ Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
- ⇒ Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 3 : Tout élève dont le comportement laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4 : DOSSIER ADMINISTRATIF

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école. Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le secrétariat. L'élève reste le propriétaire de son dossier, il lui sera restitué après solde de tout compte, et sans frais supplémentaires.

Article 5 : TENUE VESTIMENTAIRE :

Permis B : Prévoir des chaussures plates qui tiennent la cheville (talons hauts, et tongs interdits)

Permis A : Afin d'assurer la sécurité de tous lors des leçons de conduite, le port d'un équipement de protection individuelle adéquat est obligatoire. À ce titre, l'élève doit se présenter à chaque leçon munie :

D'un casque homologué (pour les deux-roues) ; De gants moto ; De chaussures montantes couvrant les chevilles ; D'un blouson moto offrant une protection suffisante. Le port d'un jean est également fortement recommandé.

En l'absence de l'équipement requis, le moniteur se réserve le droit de refuser de dispenser la leçon qui sera considérée comme dû. Cette exigence s'inscrit dans le cadre de la réglementation en vigueur et vise à prévenir tout risque d'accident. L'élève est responsable de vérifier la conformité de son équipement avant chaque leçon.

Article 6 : LA FORMATION THÉORIQUE

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré comme débuté dès l'inscription. L'accès à la salle de code est libre. Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général. Les heures entraînements au code sont du mardi aux vendredis de 10 h à 19 h et le samedi 10 h 13 h. sur demande et selon les disponibilités des moniteurs avec un minimum de 4 élèves.

Article 7 : Changement de catégorie de permis

Demande de changement de catégorie :

- Tout élève souhaitant changer de catégorie de permis (par exemple, passer du permis B manuel au permis B Boîte automatique ou vice versa) doit en faire la demande par écrit (par mail ou courrier) auprès du secrétariat de l'auto-école. Cette demande doit être accompagnée d'une justification motivée.

Évaluation par le moniteur :

- Avant toute modification du contrat de formation, un moniteur de l'auto-école effectuera une évaluation du niveau de l'élève pour la nouvelle catégorie demandée. Cette évaluation permettra de déterminer le nombre de leçons nécessaires pour atteindre le niveau requis pour l'examen de la nouvelle catégorie.

AUTO-ÉCOLE AENJ

Arrêté de compte :

- Une fois l'évaluation effectuée, un devis sera envoyé pour faire le point sur les prestations déjà consommées par l'élève avec les frais de changement de catégorie et les nouvelles leçons de conduite à prendre. Les leçons déjà utilisées seront déduites du crédit initial payé dans le forfait de la catégorie d'origine.

Modification du contrat de formation :

- À la suite de la validation du devis par l'élève l'arrêté de compte sera mis en plus. Un avenant au contrat sera établi pour la nouvelle catégorie de permis. Les prestations nécessaires pour la nouvelle catégorie seront ajoutées au contrat, et un nouveau forfait sera proposé à l'élève.

Leçons non annulables :

- Les leçons de conduite déjà réservées et qui ne peuvent pas être annulées en raison du délai de préavis de 48 heures jours ouvrés devront être effectuées dans le cadre de la catégorie d'origine. Ces leçons seront comptabilisées dans le forfait initial.

Engagement de l'élève :

- L'élève s'engage à redoubler d'efforts et à faire preuve d'une motivation constante tout au long de sa formation. Il comprend que la réussite dépend de son implication active, de sa concentration et de sa volonté de progresser, malgré les éventuels défis ou moments de doute.

Paiement et solde du compte :

- Le solde du compte de l'élève doit être réglé avant toute modification du contrat de formation. Aucun changement de catégorie ne sera effectué si le solde du compte n'est pas à jour.

Examen pratique :

- L'élève ne pourra être présenté à l'examen pratique de la nouvelle catégorie que si l'ensemble des leçons prévues dans le nouveau contrat de formation a été suivi et validé par le moniteur responsable.

Article 8 : Durant sa formation et quelle que soit la formule choisie (traditionnelle, conduite accompagnée ou supervisée)
l'élève devra suivre les cours de formation théorique définis dans le parcours de formation. La participation des élèves à chacun de ces cours d'une durée d'une heure est OBLIGATOIRE. Tout élève n'ayant pas suivi l'intégralité de ces cours OBLIGATOIRES ne sera pas inscrit aux épreuves pratiques du permis de conduire.

Article 9 : LA FORMATION PRATIQUE

L'évaluation de départ :

Avant la signature du contrat de formation, une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen ou de la validation de sa formation.

Réservation des leçons de conduite :

Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture : mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 10 h à 13h et de 14h à 18h30 et le samedi de 10h à 13h.

Le livret d'apprentissage :

Dès l'obtention du code de la route et à la suite de paiement de reste à charge, le livret d'apprentissage dématérialisé sera remis au candidat.

Une pièce d'identité devra obligatoirement être munie de ce livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite.

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail/40 à 45 minutes de conduite /2 à 5 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'élément extérieur (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite. Une leçon ne pourra pas dépasser 50 minutes.

Annulation des leçons de conduite :

Le planning des heures de conduite peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...)

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48 h ouvrés à l'avance par mail : autoecole-aenj@hotmail.fr

Toute leçon de conduite voiture débute et se termine à l'auto-école. A titre exceptionnel lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.

Retard : En cas de retard, l'élève prend contact auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement par : tel ou mail. Sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 15 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

En cas de retard supérieur à 45 minutes, la leçon de 110 minutes ne pourra être maintenue, car le temps restant n'est plus pédagogiquement exploitable. Dans ce cas, la leçon sera considérée comme due et ne pourra être reprogrammée ni remboursée.

Dans le cas d'une leçon collective, tout retard supérieur à 5 minutes sera considéré comme une absence injustifiée : la leçon sera comptée comme due, devra être reprogrammée et restera à la charge de l'élève. Aucun élève ne sera admis en salle si ce délai est dépassé, afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance et par respect pour les autres élèves présents.

Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur le répondeur et les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

Toute leçon non décommandée au moins 48 heures ouvrées à l'avance est due. Sauf cas de force majeure dûment justifiée sous 7 jours maximum.

Article 10 : EXAMEN PRATIQUE

L'examen pratique sera décidé à la suite d'un examen blanc réussi suivant les critères conformément aux examens du permis de conduite. L'élève ne pourra pas demander une date d'examen si cet examen blanc n'est pas réussi. La place d'examen sera prise sur la plate-forme RDV permis par l'auto-école. Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen. Le résultat de l'examen sera disponible 48 h maximum après sur le site RDV PERMIS.

EN CAS D'ÉCHEC À L'EXAMEN PRATIQUE :

En cas d'échec à l'examen pratique, une analyse d'examen est systématiquement mise en place avec un enseignant. Cette évaluation permet de comprendre les raisons de l'échec (comportement, erreurs techniques, gestion du stress, etc.) et d'établir un bilan pédagogique précis.

L'objectif est d'identifier les axes de progression et de déterminer le nombre d'heures supplémentaires nécessaires avant de pouvoir représenter le candidat à une nouvelle date.

L'élève est ensuite inscrit sur liste d'attente, et les délais pour obtenir une nouvelle date peuvent être longs.

Ces délais dépendent de plusieurs facteurs :

- ⇒ La période de l'année (les examens étant souvent plus chargés en périodes scolaires),
- ⇒ La priorité donnée aux élèves en premier passage,
- ⇒ Le nombre de passages déjà effectués par l'élève (plus il y a de repassages, plus le délai est souvent long).

Aucune date ne peut être garantie à l'avance. L'auto-école s'engage à rechercher une nouvelle place d'examen dans les meilleurs délais, mais invite l'élève à faire preuve de patience et de persévérance dans sa démarche. Si l'élève n'est pas d'accord avec le nombre d'heures supplémentaires déterminé lors de l'analyse d'examen, l'auto-école ne pourra pas poursuivre la formation avec lui. Il est essentiel que l'élève fasse confiance à l'accompagnement pédagogique proposé pour garantir une progression efficace et adaptée.

Article 11 : Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur le porte-vue mise à leur disposition, ainsi que sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

Article 12 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- ⇒ Avertissement oral
- ⇒ Avertissement écrit
- ⇒ Suspension provisoire
- ⇒ Exclusion définitive de l'établissement

Article 13 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants :

- ⇒ Non-paiement
- ⇒ Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- ⇒ Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- ⇒ Non-respect du présent règlement intérieur.

Article 14 : Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement peut faire l'objet de mises à jour ou d'ajustements afin de s'adapter à des situations nouvelles où exceptionnelles (par exemple, gestion des retards ou évolution des obligations). Toute modification est applicable de manière rétroactive aux élèves déjà inscrits, sauf indication contraire et a pour but d'assurer un fonctionnement équitable et cohérent de la formation. Les élèves sont informés de toute mise à jour par affichage dans les locaux. Il appartient à chaque élève de prendre connaissance des éventuelles nouveautés affichées en agence.

La direction de l'auto-école Auto-école-AENJ est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Fait à MONTEREAU-FAULT-YONNE,

Faire précéder les signatures de la mention Lu et approuvé

Chef de l'Établissement
Lu et approuvé

Élève

Parents

AUTO-ÉCOLE AENJ

103, rue Jean Jaurès

77130 MONTEREAU FAULT YONNE

Tél. 01 64 32 63 18

Siret : 514 143 338 00010

Agrement : E 23 077 00090



AUTO-ÉCOLE AENJ

103 rue Jeans Jaurès 77 130 MONTEREAU-FAULT-YONNE Tél : 01 64 32 63 18 —

Mail :autoecole-aenj@hotmail.fr Agrément : E 23 077 00090 Siret 514 143 338 00010